

NE PAS PERDRE LA SANTÉ OU LA VIE EN PFMP !

Sans cesse, l'enseignement professionnel est sommé d'accroître les liens avec le monde économique. L'entreprise serait formatrice et les PFMP l'alpha et l'oméga de la formation professionnelle initiale. Alors que **les décès se sont multipliés ces derniers mois, la dangerosité des stages est niée. Les réponses institutionnelles ne sont pas à la hauteur.** Le plan Santé Travail 2026/2030 manque d'ambition et déresponsabilise le patronat. Si du côté de la ministre déléguée le droit de retrait est évoqué, son éventuelle adoption est renvoyée aux conclusions d'un « **conseil national de la refondation pour l'attractivité de la voie professionnelle** » qui semble mort-né ! Il n'y a pas de fatalité et des solutions existent pour protéger la jeunesse. Nous les avons portées dans les séances du comité de suivi de la réforme de la voie professionnelle consacrées aux PFMP et à la réécriture de la circulaire de 2016. Le ministre doit rendre ses arbitrages mi-septembre. Pour l'instant la sécurisation des PFMP n'est envisagée que du point de vue de la prévention, sans véritables moyens ni heures dédiées. Autant dire que c'est insuffisant et qu'il est **indispensable de se mobiliser pour obtenir une diminution et une réelle sécurisation des PFMP !**

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DES PFMP VA ÉVOLUER

Les périodes de formation en milieu professionnel font partie intégrante de la formation. **Elles sont définies à l'article L. 124-1 du code de l'éducation** : « *Les PFMP (...) correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève (...) acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification et de favoriser son insertion professionnelle* ». **Et elles sont encadrées par la circulaire de 2016 qui va être réécrite.** La CGT Educ'action vous tiendra informée des changements majeurs qui en découleront, quant à leur exploitation pédagogique, leur sécurisation et la lutte contre leur caractère discriminant.

RÉÉCRITURE DE LA
CIRCULAIRE DE
2016

LE PARCOURS DU OU DE LA COMBATTANT·E

Présenter les PFMP comme un moyen de mieux insérer les jeunes, se heurte à la réalité que connaissent et subissent les élèves et les enseignant·es des LP. En effet, les PFMP reproduisent les inégalités du marché du travail et sont donc :

-  DIFFICILES À TROUVER ET DISCRIMINANTES
-  DÉPENDANTES DE LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE
-  PAS TOUJOURS BIEN ENCADRÉES
-  PEU FORMATRICES CAR LES TÂCHES DEMANDÉES SONT RÉPÉTITIVES,
-  LES ÉLÈVES NE SONT PAS FORMÉ·ES À UN MÉTIER MAIS À UN POSTE DE TRAVAIL



A ces difficultés, il faut ajouter que l'entreprise poussée par des impératifs de productivité **peut s'avérer dangereuse pour les élèves.**



LA DANGEROUSITÉ DE L'ENTREPRISE

Entre avril 2025 et septembre 2026, c'est huit jeunes qui ont perdu la vie en entreprise. Et, nous ne pouvons oublier que le plus jeune des morts au travail est un élève de 3^e ! Ces drames le rappellent, les jeunes doivent être davantage protégé·es. Pour rendre les lieux de stage plus sûrs, la CGT revendique le rétablissement de l'obligation de dérogation préalable, supprimée par la loi de 2015, et plus globalement, nous demandons **le rétablissement de l'ensemble des mesures de protection des mineur·es** supprimées par la loi « *Liberté de Choisir son Avenir Professionnel* » de 2018.



LES ÉLÈVES DOIVENT ÊTRE
À L'ÉCOLE...

PAS EN DANGER DANS
L'ENTREPRISE!

INTERDICTION DE
L'APPRENTISSAGE
AVANT 18 ANS !



PROTÉGER LES JEUNES EN FORMATION

ACCIDENTS DU TRAVAIL ET EXPOSITION AUX PRODUITS CMR

Parmi les accidenté·es du travail, **les jeunes de moins de 25 ans sont sur-représenté·es** : la fréquence des accidents du travail est deux fois et demie plus élevée dans cette population que dans le reste des salarié·s et très souvent en lien avec les conditions de travail. En 2023, toujours d'après l'assurance maladie, 32 travailleur·ses de moins de 25 ans sont décédé·es sur leur lieu de travail.

Mais il y a aussi une **dangereuse moins visible**. Les études alertent sur une **surexposition des apprenti·es et des stagiaires aux produits CMR**. Les activités confiées, aux apprenti·es et aux stagiaires, comme par exemple, le nettoyage de zones empoussiérées en menuiserie, les colorations en coiffure ou le dégraissage de pièces en mécanique, sont souvent à risques.

L'ANGLE MORT DES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES



Les jeunes sont catapulté·es dans l'entreprise – un monde d'adultes et hiérarchique – et souvent n'osent pas parler lorsqu'ils-elles en sont victimes par crainte de perdre leur stage et de compromettre l'obtention du diplôme préparé. La CGT demande une enquête annuelle de la DARES et de la DEPP et un plan national de prévention. Sur la prévention, la CGT a obtenu que **la question des VSST entre dans les programmes de l'EVARS pour les classes de 1^{ère} bac pro et 1^{ère} CAP**. Les élèves doivent savoir identifier ces violences et connaître les démarches et interlocuteur·trices à même de les faire cesser ou de les aider à s'en prémunir.

LA GRATIFICATION : LES PFMP NE SONT PAS UN TRAVAIL !

Outre qu'elle constitue une forme de sous-rémunération (entre 1,4 et 2,8 € de l'heure) qui affaiblit le principe de l'existence d'un salaire minimum pour tous et toutes, elle contribue à changer les attentes des employeurs qui considèrent que ces jeunes, étant rémunéré·es, sont redevables d'un travail et oublient qu'elles et ils sont en formation.



MISSIONS ET RESPONSABILITÉS PÉDAGOGIQUES

L'enseignant·e référent·e est responsable du suivi pédagogique de la PFMP. Son rôle est de s'assurer du bon déroulement de la période et du respect des stipulations de la convention.

La recherche des organismes d'accueil est menée sous la responsabilité de l'équipe pédagogique, coordonnée pour le ou la DDFTP, ce qui n'exclut pas une participation des élèves à cette recherche sous réserve que celle-ci soit préparée.

L'enseignant·e référent·e organise le temps de l'évaluation conjointe avec le·la tuteur·rice. L'évaluation formative est réalisée conjointement avec le·la tuteur·rice en présence de l'élève. L'évaluation certificative (si elle a lieu en entreprise) est assurée par l'enseignant·e de spécialité

Les enseignant·es doivent collectivement élaborer le projet pédagogique intégrant les PFMP. Pendant les périodes de stage, **chaque professeur·e de LP enseignant·e dans la division participe à l'encadrement pédagogique. La charge est répartie en fonction de leur volume horaire dans la classe.**



**ORDRE DE MISSION
OBLIGATOIRE POUR LES
VISITES**

ENCADREMENT ET CHARGE DE TRAVAIL

Chaque enseignant·e référent·e suit 16 stagiaires au maximum simultanément.

La charge est répartie entre tous·tes les professeur·es enseignant dans la division, notamment en fonction du nombre d'heures effectuées par le·la professeur·e dans cette classe, selon la formule théorique :

* **Nombre théorique d'élèves à suivre** = (Nombre d'élèves par classe x Nombre d'heures effectuées par le·la professeur·e dans cette classe)/Nombre d'heures hebdomadaires par élève de la classe.

Si le nombre d'élèves suivis conduit un·e professeur·e à dépasser ses obligations hebdomadaires de service (ORS), il·elle bénéficie du paiement d'Heures Supplémentaires Effectives (HSE). (Base de calcul : 2 heures par élève par semaine pour une période de trois semaines).

* **Prise en Charge des Élèves sans PFMP** : L'administration peut vous demander d'assurer la prise en charge pédagogique des élèves restant·es (soutien, aide, activités pédagogiques), mais cela est strictement encadré par votre Obligation Réglementaire de Service (ORS) et peut valoir des HSE en cas de dépassement.



**POUR ALLER PLUS LOIN
CONSULTER LA FAQ SUR LES PFMP DE LA CGT EDUC'ACTION**
[LIEN VERS LA FAQ](#)



Pour la CGT Educ'action, les équipes pédagogiques sont à même de délivrer les savoirs nécessaires aux qualifications diplômantes. En ce sens, les PFMP ne doivent permettre que des réinvestissements progressifs des acquisitions obtenues par les élèves lors des temps d'enseignement au lycée. Nous revendiquons leur transformation en stage d'observation et de pratique.

Pour la CGT Educ'action, l'émancipation de la jeunesse des classes populaires ne passe pas par une présence accrue dans l'entreprise mais au contraire par plus d'école. La CGT Educ'action revendique une allocation d'étude, déconnectée des PFMP. Pour assurer une insertion professionnelle réelle dans un métier et des poursuites d'études réussies, la CGT Educ'action exige que la totalité des heures disciplinaires supprimées par les deux réformes successives subies par le lycée professionnel soient restituées.

POUR DES PFMP RÉDUITES ET SÉCURISÉES... LA CGT ÉDUC'ACTION REVENDIQUE...



UNE RÉDUCTION :

- DE 12 À 8 SEMAINES POUR LES CAP, AVEC POSSIBILITÉS DE DÉROGATIONS ÉLARGIES POUR LES ÉLÈVES LES PLUS FRAGILES.
- DE 20 À 10 SEMAINES POUR LES BAC PRO (2 SEMAINES EN 2^{NDE}, 4 SEMAINES EN 1^{ÈRE} ET 4 EN TERMINALE)

UNE FORMATION ET DE LA PRÉVENTION :

- UN VÉRITABLE PLAN SANTÉ TRAVAIL ET NON CELUI DE 2026/2030 QUI N'EST PAS À LA HAUTEUR;
- UN PARCOURS DE FORMATION À LA SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL AVEC UN VOLET VSST;
- UN DOUBLEMENT DES HEURES DE PSE ET ÉCO-DROIT AVEC UN ENSEIGNEMENT DÉDOUBLÉ;
- VISITE MÉDICALE AVANT TOUTE PÉRIODE DE STAGE OU DE PFMP;

DES DROITS NOUVEAUX

- UN ACCOMPAGNEMENT PAR L'ÉDUCATION NATIONALE ET LES ÉTABLISSEMENTS DES ÉLÈVES VICTIMES DE VSST;
- UN ÉQUIVALENT AU DROIT DE RETRAIT DES SALARIÉ·ES POUR DANGER GRAVE ET IMMINENT OU FACE À DES SITUATIONS DE VSST, SANS PERTE DE GRATIFICATION ET AVEC UNE DÉROGATION LÉGALE;

DES SANCTIONS

- LE SIGNALEMENT AU TITRE DE L'ARTICLE 40 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE ;
- POUR LES ENTREPRISES DANGEREUSES L'ÉDUCATION NATIONALE DOIT SAISIR L'INSPECTION DU TRAVAIL (SUSPENSION/INTERDICTION DE RECRUTER)

